

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de votants : 17
 Date de la convocation : 9 juin 2023
 Date de publication : 22 juin 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Christophe MONNERET	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Monsieur Maurice HOFFMANN	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Madame Joëlle LEPETZ	

Membres excusés :

Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Nathalie JEANNET	Madame Séverine CALINON	

Décision DB23/23

Objet : Renouvellement de domiciliation au Centre d'Activités Nouvelles pour les sociétés ISOLEC et LNV

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Les conventions proposées ne pourront être exécutées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par les entreprises de leur autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, les entreprises s'engagent à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

Il est proposé de procéder au renouvellement des domiciliations suivantes :

Renouvellement									
Société	Atelier	Tarif m ²	m ²	Bureau	Tarif m ²	m ²	Mensuel TTC	Début	Fin
ISOLEC			Domiciliation				60,00	01/07/23	31/12/23
LNV			Domiciliation				60,00	01/05/17	31/12/23

En cas d'accord et conformément à la délibération n° GD145/22 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2023, les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'un loyer TTC précisé dans le tableau ci-dessus.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions des conventions de services à conclure avec les sociétés désignées ci-dessus au titre de la période de référence suivant les modèles ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

SCRUTIN POUR : 17
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle AAT / Développement économique
- Société ISOLEC
- Société LNV

*Fait à Dole, le 15 juin 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHERE.